



CONCERTATION PREALABLE RELATIF AU PROJET DU SAGE DE LA VALLEE DE L'YERES

Projet de SAGE
soumis à enquête
publique



Informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation

Conformément à la procédure encadrée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 les SAGE sont désormais soumis à concertation préalable du public.

Le SAGE de la vallée de l'Yères est le fruit d'une démarche concertée durant les 6 années de sa phase d'élaboration. Une quarantaine de réunions ont été réalisées et ont permis d'aboutir à la validation d'un projet de SAGE acté par la Commission Locale de l'Eau (parlement de l'eau local) pour son territoire). Cette commission représentative des acteurs locaux se compose de 50% d'élus, de 25% d'association représentative des activités et des usagers du territoire et à 25% des services étatiques.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères est soumis à consultation du public. Le SAGE a donc eu recours à l'émission d'une déclaration d'intention suite au refus de la CNDP de nommer un garant pour accompagner la concertation préalable avec garant initialement retenue par le SAGE.

La déclaration d'intention a été **consultable pendant 4 mois à compter de sa publication sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime, soit le 18 juin 2018, en application du L121-18 du code de l'environnement. Aucun droit d'initiative n'a été mis en œuvre au cours de cette phase de concertation.**